

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR

2010

**AVANCES AUX
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- Les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2010 ;
- Le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) en 2010 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours attributions de produits réalisés en 2010 sont précisés.

■ **Intègre le Rapport annuel de performances (RAP), qui comporte les éléments suivants**

- Bilan stratégique du programme ;
- Rappel de la présentation du programme ;
- Objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- Tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- Justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU COMPTE	7
Équilibre du compte prévu en LFI	8
Équilibre du compte constaté en exécution	8
Recettes constatées par section et ligne et justification des écarts	9
Récapitulation des crédits par programme	10
Récapitulation des crédits par section, programme et action	11
Récapitulation des crédits par section, programme et titre	12
Programme 832	
AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Rappel de la présentation du programme	21
Justification au premier euro	23
Programme 833	
AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES	27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Rappel de la présentation du programme	33
Objectifs et indicateurs de performance	35
Justification au premier euro	38

PRÉSENTATION DU COMPTE

PRÉSENTATION DU COMPTE

Ce compte de concours financiers est composé de deux sections :

- la **première section** retrace les avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie ; l'ordonnateur principal en est le ministre chargé de l'économie ;
- la **seconde section** retrace les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ; l'ordonnateur principal en est le ministre chargé du budget.

Avances aux collectivités territoriales

Mission

PRÉSENTATION DU COMPTE

ÉQUILIBRE DU COMPTE PRÉVU EN LFI

Section / Programme	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section 1. Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	6 800 000	-6 800 000
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 800 000 6 800 000	
Section 2. Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	64 841 800 000	59 985 000 000	+4 856 800 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		59 985 000 000 59 985 000 000	
Total des autorisations d'engagement		59 991 800 000	
Total	64 841 800 000	59 991 800 000	+4 850 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉQUILIBRE DU COMPTE CONSTATÉ EN EXÉCUTION

Section / Programme	Recettes constatées	Crédits consommés	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section 1. Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	45 735		+45 735
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Section 2. Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	67 115 164 940	56 867 930 562	+10 247 234 378
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		56 854 445 170 56 867 930 562	
Total des autorisations d'engagement		56 854 445 170	
Total	67 115 210 675	56 867 930 562	+10 247 280 113

(+ : excédent ; - : charge)

RECETTES CONSTATÉES PAR SECTION ET LIGNE ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1. Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	45 735	+45 735
01 Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0	45 735	+45 735
02 Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0		0
03 Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0		0
04 Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0		0
Section 2. Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	64 841 800 000	67 115 164 940	+2 273 364 940
05 Recettes	64 841 800 000	67 115 164 940	+2 273 364 940
Total	64 841 800 000	67 115 210 675	+2 273 410 675

L'équilibre du compte est fortement impacté en 2010 par la réforme de la fiscalité directe locale issue de la loi de finances pour 2010. La suppression dès 2010 des rôles généraux de taxe professionnelle est compensée en 2010 par une dotation budgétaire versée aux collectivités en dehors du programme. Les nouveaux impôts économiques locaux créés dès 2010 et perçus exceptionnellement au profit de l'État en 2010 transiteront par la section 2 du compte d'avances à compter de 2011.

L'équilibre du compte constaté en exécution diffère de celui prévu en LFI 2010 par un moindre niveau d'émissions d'impôts directs locaux en dépenses et un surcroît de recettes.

Justification de l'écart entre le montant des recettes constatées et le montant des recettes prévues au titre de la section n° 2

L'écart des recettes en exécution par rapport à celui prévu en LFI 2010 résulte d'un moindre niveau de recouvrement sur les titres courants d'impôts directs locaux dont le niveau des émissions s'est révélé plus faible en exécution, et d'un niveau de recouvrement plus important au niveau des recettes sur titres précédents d'impôts directs locaux. Ce surcroît de recouvrements est principalement lié au décalage de recouvrement en matière de taxe professionnelle 2009.

Avances aux collectivités territoriales

Mission PRÉSENTATION DU COMPTE

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Avertissement

Le présent document contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer de celles contenues dans la loi de règlement. Le montant figurant dans la loi de règlement (rappelé dans la colonne "Autorisations d'engagement Loi de règlement") retrace en effet le montant global des AE consommées, minoré des retraits d'engagement sur années antérieures.

Les rapports annuels de performances détaillent le montant des AE consommées par action et sous-action. Or, ce niveau d'exécution n'existait pas préalablement au 1er janvier 2006. Il n'a donc par construction pas été possible d'imputer rétrospectivement ces retraits d'engagement, que ce soit par destination (action et sous action) ou par nature (titre et catégorie). Il en résulte mécaniquement un écart entre le montant global des AE consommées figurant dans la loi de règlement et le montant des AE consommées hors retraits d'engagement détaillé par programme, action et sous action, figurant dans la colonne "Autorisations d'engagement".

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Écart entre AE LR et AE RAP	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi				
Exécution				
Prévision			6 800 000	6 800 000
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			<i>6 800 000</i>	<i>6 800 000</i>
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes				
Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement				
Exécution	56 854 445 170	0	56 854 445 170	56 867 930 562
Prévision			59 985 000 000	59 985 000 000
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>			<i>59 985 000 000</i>	<i>59 985 000 000</i>
Total Exécution	56 854 445 170	0	56 854 445 170	56 867 930 562
Total Prévision			59 991 800 000	59 991 800 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2009	Exécution 2010	Exécution 2009	Exécution 2010
Section 1. Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
832 Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
01 Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales				
02 Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales				
03 Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)				
04 Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel				
Section 2. Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes				
833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	86 254 828 656	56 854 445 170	86 332 992 698	56 867 930 562
01 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	80 991 004 057	51 268 630 590	81 069 168 099	51 282 105 971
02 Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 263 824 599	5 585 814 580	5 263 824 599	5 585 824 591

Avances aux collectivités territoriales

Mission | PRÉSENTATION DU COMPTE

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2009	Exécution 2010	Exécution 2009	Exécution 2010
Section 1. Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
832 Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
Section 2. Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes				
833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	86 254 828 656	56 854 445 170	86 332 992 698	56 867 930 562
Titre 3 Dépenses de fonctionnement		-27		0
Titre 6 Dépenses d'intervention	3 625 352	5 122 371	4 005 094	5 122 371
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	86 251 203 304	56 849 322 826	86 328 987 604	56 862 808 191

PROGRAMME 832

PROGRAMME 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

MINISTRE CONCERNÉ :

CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Rappel de la présentation du programme	21
Justification au premier euro	23

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Ramon FERNANDEZ

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'aide aux collectivités de métropole et d'outre-mer en favorisant l'octroi d'avances aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie, qui, soit connaissent des difficultés momentanées de trésorerie, soit ont besoin rapidement d'emprunter. Deux des actions du programme sont à destination de l'ensemble des collectivités ou établissements publics locaux, qu'ils soient de métropole ou d'outre-mer, tandis que les deux autres actions sont tournées exclusivement vers l'outre-mer.

La stratégie du programme consiste à traiter les demandes dans des délais réduits, compatibles avec l'urgence du besoin des demandeurs en difficultés ou dont les besoins de trésorerie sont immédiats, tout en s'assurant du respect des modalités d'attribution de ces dispositifs et de l'optimisation de l'usage des crédits alloués.

En 2010, aucune avance n'a été octroyée au titre du programme 832.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
Prévision LFI 2010 Consommation 2010			
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	800 000	800 000
03	Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		
Total des AE prévues en LFI		6 800 000	6 800 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP			
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			
Total des AE ouvertes		6 800 000	
Total des AE consommées			

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
Prévision LFI 2010 Consommation 2010			
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	800 000	800 000
03	Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		
Total des CP prévus en LFI		6 800 000	6 800 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP			
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)			
Total des CP ouverts		6 800 000	
Total des CP consommés			

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832

CRÉDITS DU PROGRAMME

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2009</i>			
<i>Consommation 2009</i>			
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	800 000	800 000
<i>Total des AE prévues en LFI</i>		6 800 000	6 800 000
Total des AE consommées			

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2009</i>			
<i>Consommation 2009</i>			
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	800 000	800 000
<i>Total des CP prévus en LFI</i>		6 800 000	6 800 000
Total des CP consommés			

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2009 (*)	Ouvertes en LFI pour 2010	Consommées en 2010 (*)	Consommés en 2009 (*)	Ouverts en LFI pour 2010	Consommés en 2010 (*)
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		6 800 000			6 800 000	
Prêts et avances		6 800 000			6 800 000	
Total hors FDC et ADP		6 800 000			6 800 000	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)						
Ouvertures et annulations : autres titres (*)						
Total (*)		6 800 000			6 800 000	

(*) y.c. FDC et ADP

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		Coûts directs	Coûts complets
			Dépenses directes	Dépenses complètes		
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales					
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales					
03	Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)					
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel					
Total						

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les actions qui composent ce programme permettent à l'État d'aider diverses collectivités qui, soit connaissent des difficultés de trésorerie, soit ont besoin rapidement d'emprunter.

Le programme retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Pilotage et acteurs

Placé sous la responsabilité du Directeur général du Trésor, ce programme est mis en œuvre par ses services, avec le concours des préfets dans le cadre d'une procédure partiellement déconcentrée.

Le programme est structuré en :

- un budget opérationnel de programme (BOP) central géré par la Direction générale du Trésor ;
- cent quatre BOP, confiés aux préfets de départements et Hauts-commissaires de la République.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales
- ACTION n° 02 : Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales
- ACTION n° 03 : Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)
- ACTION n° 04 : Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000		6 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales		800 000	800 000		800 000
03	Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)					
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel					
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>			6 800 000	6 800 000		6 800 000
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP						
Total des crédits ouverts			6 800 000	6 800 000		6 800 000
Total des crédits consommés						
Crédits consommés - crédits ouverts			-6 800 000	-6 800 000		-6 800 000

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

DÉPENSES HORS PERSONNEL

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2010. Aucune dépense n'a donc été réalisée en 2010 sur ce programme.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2010 (**)									
6 800 000		6 800 000							
AE non affectées au 31/12/2010									
6 800 000		6 800 000							
AE affectées non engagées au 31/12/2010 (*)						CP ouverts en 2010 (**)			
						6 800 000			
						6 800 000			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009	AE engagées en 2010	Écart entre AE LR et AE RAP	Total des engagements réalisés au 31/12/2010	CP consommés en 2010 sur engagements antérieurs à 2010	CP consommés en 2010 sur engagements 2010	Total des CP consommés en 2010	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2010		
(1)	(2)	(3)	(4) = (1)+(2)+(3)	(5) = (7) - (6)	(6)	(7)	(8) = (4) - (7)		
0			0	0	0		0		
0			0	0	0		0		
AE reportées sur 2011						CP reportés sur 2011			

N.B. : les montants *en italiques* correspondent aux montants hors T2.

(*) Il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires + FDC/ADP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			6 000 000	6 000 000			
Crédits de paiement			6 000 000	6 000 000			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2010. Aucune dépense n'a donc été réalisée en 2010 sur cette action.

ACTION n° 02 : Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			800 000	800 000			
Crédits de paiement			800 000	800 000			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	800 000		800 000	

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2010. Aucune dépense n'a donc été réalisée en 2010 sur cette action.

PROGRAMME 833

PROGRAMME 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES

MINISTRE CONCERNÉ :

FRANÇOIS BAROIN, MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Rappel de la présentation du programme	33
Objectifs et indicateurs de performance	35
Justification au premier euro	38

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe PARINI

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Les taxes dont le produit revient aux collectivités territoriales et à divers organismes sont recouvrées par l'État et leur sont intégralement reversées.

Ces taxes sont :

- d'une part celles énumérées par l'article 1641.I.1 du code général des impôts, notamment la taxe d'habitation et les taxes foncières (pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle a été compensée aux collectivités locales sous forme de prélèvements sur les recettes de l'État) ;
- d'autre part la part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectée à chaque département au titre de la compensation financière de la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) en application de l'article 59 de la loi de finances pour 2004 et, à compter du 1^{er} juin 2009, au titre de la compensation financière accordée en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

Les montants portent sur 51,3 Md€ au titre des taxes prévues par l'article 1641.I.1 du code général des impôts et sur 5,6 Md€ au titre de la part de TIPP en 2010. La dépense de l'État correspondant à ces reversements fait l'objet du présent programme.

Dans le cadre d'une démarche de qualité vis-à-vis des collectivités territoriales, et afin de sécuriser les rentrées financières des bénéficiaires, l'État s'est engagé d'une part à reverser aux bénéficiaires l'intégralité des sommes leur revenant au titre de chaque année, d'autre part à mettre ces fonds à leur disposition sous la forme d'avances mensuelles, et même à date certaine pour les avances relatives aux impositions locales.

Ce programme poursuit donc à la fois des objectifs de qualité de service et des objectifs d'efficience de gestion, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs de performance, afin d'offrir aux collectivités et organismes bénéficiaires une vision claire de leurs flux de trésorerie.

Aussi, la performance du programme s'apprécie principalement à l'aune du respect des délais de traitement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine
INDICATEUR 1.1	Pourcentage des opérations de versement réalisé par le comptable à la date prévue
■ OBJECTIF 2	Mettre les avances sur TIPP à disposition des départements à une date certaine
INDICATEUR 2.1	Pourcentage des opérations de versement réalisées par le comptable à la date prévue
■ OBJECTIF 3	Assurer aux collectivités une recette certaine correspondant à la totalité des taxes et impositions directes locales émises au titre d'une année donnée
INDICATEUR 3.1	Écart entre le montant des avances versées par l'État aux collectivités et le montant des émissions sur rôles

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
Prévision LFI 2010 Consommation 2010						
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		5 122 371	54 399 175 401 51 263 508 219	54 399 175 401 51 268 630 590	54 399 175 401
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	-27		5 585 824 599 5 585 814 607	5 585 824 599 5 585 814 580	5 585 824 599
<i>Total des AE prévues en LFI</i>				59 985 000 000	59 985 000 000	59 985 000 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP						
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)						
Total des AE ouvertes			59 985 000 000		59 985 000 000	
Total des AE consommées		-27	5 122 371	56 849 322 826	56 854 445 170	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
Prévision LFI 2010 Consommation 2010						
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		5 122 371	54 399 175 401 51 276 983 600	54 399 175 401 51 282 105 971	54 399 175 401
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	0		5 585 824 599 5 585 824 591	5 585 824 599 5 585 824 591	5 585 824 599
<i>Total des CP prévus en LFI</i>				59 985 000 000	59 985 000 000	59 985 000 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP						
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)						
Total des CP ouverts			59 985 000 000		59 985 000 000	
Total des CP consommés		0	5 122 371	56 862 808 191	56 867 930 562	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833

CRÉDITS DU PROGRAMME

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2009</i> <i>Consommation 2009</i>					
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	3 625 352	80 516 000 000 80 987 378 705	80 516 000 000	80 516 000 000 80 991 004 057
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 272 000 000 5 263 824 599	5 272 000 000	5 272 000 000 5 263 824 599
<i>Total des AE prévues en LFI</i>			85 788 000 000	85 788 000 000	85 788 000 000
Total des AE consommées		3 625 352	86 251 203 304		86 254 828 656

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FDC et ADP prévus en LFI	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2009</i> <i>Consommation 2009</i>					
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	4 005 094	80 516 000 000 81 065 163 005	80 516 000 000	80 516 000 000 81 069 168 099
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 272 000 000 5 263 824 599	5 272 000 000	5 272 000 000 5 263 824 599
<i>Total des CP prévus en LFI</i>			85 788 000 000	85 788 000 000	85 788 000 000
Total des CP consommés		4 005 094	86 328 987 604		86 332 992 698

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2009 (*)	Ouvertes en LFI pour 2010	Consommées en 2010 (*)	Consommés en 2009 (*)	Ouverts en LFI pour 2010	Consommés en 2010 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement			-27			0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			-27			0
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 625 352		5 122 371	4 005 094		5 122 371
Transferts aux collectivités territoriales	3 625 352		5 122 371	4 005 094		5 122 371
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	86 251 203 304	59 985 000 000	56 849 322 826	86 328 987 604	59 985 000 000	56 862 808 191
Prêts et avances	86 251 203 304	59 985 000 000	56 849 322 826	86 328 987 604	59 985 000 000	56 862 808 191
Total hors FDC et ADP		59 985 000 000			59 985 000 000	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)						
Ouvertures et annulations : autres titres (*)						
Total (*)	86 254 828 656	59 985 000 000	56 854 445 170	86 332 992 698	59 985 000 000	56 867 930 562

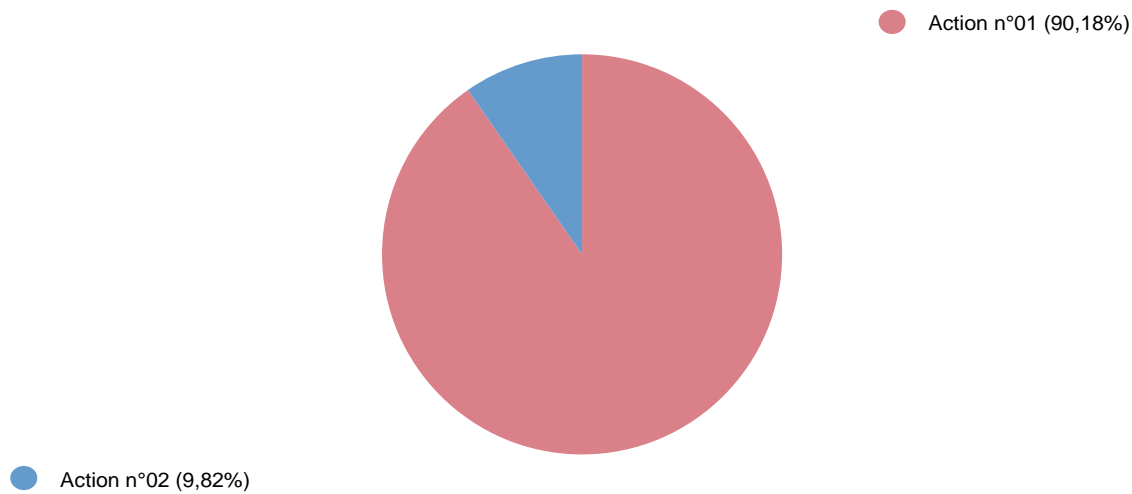
(*) y.c. FDC et ADP

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement Dépenses directes	Dépenses complètes	Coûts directs	Coûts complets
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	51 268 630 590	51 282 105 971	51 282 105 971		
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 585 814 580	5 585 824 591	5 585 824 591		
Total		56 854 445 170	56 867 930 562	56 867 930 562		

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2010



Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme a pour finalité de garantir, aux collectivités territoriales et à divers organismes, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales ; il garantit également aux départements le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectée à chaque département en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion puis à compter du 1^{er} juin 2009 affectée en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

En 2010, ce programme ne verse plus aux bénéficiaires de la taxe professionnelle (TP) que des produits issus de rôles supplémentaires, la suppression du rôle général de TP à compter de 2010 ayant fait l'objet d'une compensation budgétaire directe par voie de prélèvement sur recettes de l'État (32,4 Md€ inscrits en loi de finances rectificative pour 2010).

Pilotage et acteurs

Ce programme, dont le Directeur général des finances publiques est responsable, est mis en œuvre à l'échelon départemental, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par le comptable public du département (directeur départemental des finances publiques, directeur régional des finances publiques ou trésorier-payeur général).

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- ACTION n° 02 : Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des opérations de versement réalisé par le comptable à la date prévue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision mi 2010	2010 Réalisation	2011 Cible PAP 2010
Pourcentage des opérations de versement réalisé par le comptable à la date prévue	%	99,92	99,58	100	99,50	99,50	100

Commentaires techniques

Le ratio est égal au nombre d'opérations réalisées à la date prévue rapporté au nombre d'opérations totales.

Source des données : DGFIP / Comptabilité générale de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet objectif vise, dans le cadre d'une démarche de qualité, à mettre les fonds à disposition des collectivités territoriales à une date certaine, en leur permettant ainsi d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

La circulaire interministérielle du 21 novembre 2006 prévoit que les fonds sont mis à disposition des collectivités territoriales le 20 de chaque mois et, dans le cas où le 20 se trouve être un jour non ouvré, ce versement intervient le premier jour ouvré suivant. Toutefois, en janvier, compte tenu des procédures observées pour la préparation des acomptes, le versement a lieu le 25 du mois.

Il convient d'observer qu'au titre d'un mois donné les versements d'avances sont effectués normalement en une seule fois par le comptable, quelle que soit la collectivité. Il est donc inutile de suivre les dates de versement par collectivité.

Sur les dernières années, cet indicateur est relativement stable et se maintient à un bon niveau. En 2010, seuls 6 comptables sur les 100 concernés par le dispositif chaque mois ont connu un retard.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 2 : Mettre les avances sur TIPP à disposition des départements à une date certaine
INDICATEUR 2.1 : Pourcentage des opérations de versement réalisées par le comptable à la date prévue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision mi 2010	2010 Réalisation	2011 Cible PAP 2010
Pourcentage des opérations de versement réalisées par le comptable à la date prévue	%	97,36	98,35	100	100	97,77	100

Commentaires techniques

Le ratio est égal au nombre d'opérations réalisées à la date prévue rapporté au nombre total d'opérations.

Source des données : DGFIP / Comptabilité générale de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre d'une démarche de qualité vis-à-vis des départements, au regard des avances sur TIPP relatives à la compensation du transfert du RMI puis du RSA, plus précisément pour une optimisation de la gestion de leur trésorerie, l'objectif consiste à mettre à disposition les fonds de manière régulière. Par analogie avec la procédure des avances sur impositions, la mise à disposition des fonds est faite le 20 de chaque mois, sauf dans le cas où le 20 se trouve être un jour non ouvré, le versement étant alors effectué le premier jour ouvré suivant.

L'article 46 de la loi de finances pour 2006 précise que cette part est versée mensuellement, à raison d'un douzième du droit à compensation du département. La régularisation annuelle fait l'objet d'un versement complémentaire, dès que le montant en est connu.

Il convient d'observer, qu'au titre d'un mois donné, les versements d'avances sont effectués normalement en une seule fois par chacun des comptables, de manière simultanée. Il n'est donc pas nécessaire de suivre les dates de versement par département.

Sur les trois dernières années, cet indicateur est relativement stable. Quelques difficultés ont cependant été rencontrées en début de gestion 2010, ce qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif visé. En effet, en janvier 2010, 9 départements sur 101 n'avaient pas reçu les avances de TIPP à la date prévue.

OBJECTIF n° 3 : Assurer aux collectivités une recette certaine correspondant à la totalité des taxes et impositions directes locales émises au titre d'une année donnée

INDICATEUR 3.1 : Écart entre le montant des avances versées par l'État aux collectivités et le montant des émissions sur rôles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision mi 2010	2010 Réalisation	2011 Cible PAP 2010
Écart entre le montant des avances versées par l'État aux collectivités et le montant des émissions sur rôles	€	18 701 829 (soit 0,02 %)	130 007 377	10 880 000	10 880 000	7 924 997,50 (soit 0,015 %)	10 880 000 (soit 0,02 %)

Commentaires techniques

Le rapprochement s'effectue au 31 décembre de l'année, au niveau national.

Source des données : DGFIP / Comptabilité générale de l'État (Infocentre comptable).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour ce qui concerne les impôts directs locaux, l'État supporte le risque en matière de recouvrement, en s'engageant à verser le montant total des taxes et impositions émises et prises en charge dans ses comptes au titre d'une année donnée, quelque soit le délai de recouvrement des sommes ou la proportion de défaut de paiement qui sera constatée.

L'obligation de l'État vis-à-vis de la collectivité est enregistrée lors de la prise en charge des rôles d'impôts locaux au crédit du compte 461.32 : « Recouvrements et produits revenant à des tiers. Impôts. Tiers bénéficiaires des impôts directs locaux » ; les avances sont versées au débit du même compte ; en fin d'année, c'est au niveau national que le solde (théoriquement nul) du compte 461.32 est constaté, par interrogation des fichiers comptables.

En effet, les prises en charge d'impôts locaux sont enregistrées dans chaque département et, depuis le 1^{er} janvier 2002, date de sa création, à la Direction des grandes entreprises (DGE). Néanmoins, aucune avance n'est versée aux collectivités par cette direction ; les avances continuent ainsi à être versées localement par le comptable public du département (directeur départemental ou régional des finances publiques ou trésorier-payeur général). Cela génère localement un déséquilibre du compte 461-32, annulé lors de l'analyse nationale du compte reprenant les données inversement déséquilibrées du compte 461-32 de la DGE.

Le rapprochement susvisé entre les avances et les prises en charge, réalisé systématiquement depuis 2002, participe par ailleurs d'une démarche de qualité de la tenue de la comptabilité de l'État.

La complexité de ce rapprochement, qui n'est réalisable qu'en fin d'année, résulte, d'une part, du nombre important de rôles pris en charge en toute fin d'année et, d'autre part, de la dissociation entre les prises en charge effectuées à la DGE et dans les directions locales des finances publiques et le versement des avances réalisé uniquement au niveau départemental par les directions locales des finances publiques.

A compter de 2006 (année de mise en œuvre de la LOLF), les rôles supplémentaires émis en date du 31/12/N dont le montant n'est connu que dans les premiers jours de N+1 donnent lieu à versement dans les premiers jours de janvier N+1. Toutefois, les collectivités locales rattachent ces versements à l'exercice N.

En conséquence, il existe un écart entre le montant des avances versées au 31/12 et le montant des rôles émis.

Les résultats 2010 aboutissent à un écart de 7 924 997 €, en très nette amélioration par rapport à l'année précédente : les mandatements complémentaires à effectuer en 2011 au titre de l'exécution 2010 sont très nettement inférieurs à ceux qui demeuraient à réaliser début 2010 au titre de l'exercice 2009. Cette situation s'explique par un moindre niveau d'émissions de rôles à la fin de l'année 2010.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
	<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		54 399 175 401 51 268 630 590	54 399 175 401 51 268 630 590		54 399 175 401 51 282 105 971	54 399 175 401 51 282 105 971
02	Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 585 824 599 5 585 814 580	5 585 824 599 5 585 814 580		5 585 824 599 5 585 824 591	5 585 824 599 5 585 824 591
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>			59 985 000 000	59 985 000 000		59 985 000 000	59 985 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP							
Total des crédits ouverts			59 985 000 000	59 985 000 000		59 985 000 000	59 985 000 000
Total des crédits consommés			56 854 445 170	56 854 445 170		56 867 930 562	56 867 930 562
Crédits consommés - crédits ouverts			-3 130 554 830	-3 130 554 830		-3 117 069 438	-3 117 069 438

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1"> <tr><td>AE ouvertes en 2010 (**)</td></tr> <tr><td>59 985 000 000</td></tr> <tr><td><i>59 985 000 000</i></td></tr> </table>				AE ouvertes en 2010 (**)	59 985 000 000	<i>59 985 000 000</i>						
AE ouvertes en 2010 (**)												
59 985 000 000												
<i>59 985 000 000</i>												
<table border="1"> <tr><td>AE non affectées au 31/12/2010</td></tr> <tr><td>3 130 554 830</td></tr> <tr><td><i>3 130 554 830</i></td></tr> </table>				AE non affectées au 31/12/2010	3 130 554 830	<i>3 130 554 830</i>						
AE non affectées au 31/12/2010												
3 130 554 830												
<i>3 130 554 830</i>												
<table border="1"> <tr><td>AE affectées non engagées au 31/12/2010 (*)</td></tr> <tr><td></td></tr> </table>				AE affectées non engagées au 31/12/2010 (*)		<table border="1"> <tr><td>CP ouverts en 2010 (**)</td></tr> <tr><td>59 985 000 000</td></tr> <tr><td><i>59 985 000 000</i></td></tr> </table>				CP ouverts en 2010 (**)	59 985 000 000	<i>59 985 000 000</i>
AE affectées non engagées au 31/12/2010 (*)												
CP ouverts en 2010 (**)												
59 985 000 000												
<i>59 985 000 000</i>												
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 (1)	AE engagées en 2010 (2)	Écart entre AE LR et AE RAP (3)	Total des engagements réalisés au 31/12/2010 (4) = (1)+(2)+(3)	CP consommés en 2010 sur engagements antérieurs à 2010 (5) = (7) - (6)	CP consommés en 2010 sur engagements 2010 (6)	Total des CP consommés en 2010 (7)	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2010 (8) = (4) - (7)					
164 219 603 <i>164 219 603</i>	56 854 445 170 <i>56 854 445 170</i>	0 <i>0</i>	57 018 664 773 <i>57 018 664 773</i>	0 <i>0</i>	56 867 930 562 <i>56 867 930 562</i>	56 867 930 562 <i>56 867 930 562</i>	150 734 211 <i>150 734 211</i>					
<table border="1"> <tr><td>AE reportées sur 2011</td></tr> <tr><td></td></tr> </table>				AE reportées sur 2011		<table border="1"> <tr><td>CP reportés sur 2011</td></tr> <tr><td></td></tr> </table>				CP reportés sur 2011		
AE reportées sur 2011												
CP reportés sur 2011												

N.B. : les montants *en italiques* correspondent aux montants hors T2.

(*) Il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires + FDC/ADP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les décalages entre les AE engagés et les CP consommés, occasionnés notamment par les opérations de fin de gestion dues aux trop versés, ont été légèrement réduits par rapport à l'exercice précédent.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FDC et ADP)						
Autorisations d'engagement		54 399 175 401	54 399 175 401		51 268 630 590	51 268 630 590
Crédits de paiement		54 399 175 401	54 399 175 401		51 282 105 971	51 282 105 971

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales		5 122 371		5 122 371

L'exécution budgétaire 2010 a donné lieu à une consommation d'AE et de CP sur le titre 6 dans le cadre du reversement aux collectivités et EPCI des trop perçus liés au plafonnement de la valeur ajoutée dans le calcul de la TP prévu à l'article 85 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifié.

— DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	54 399 175 401	51 263 508 219	54 399 175 401	51 276 983 600

Les crédits inscrits pour 2010 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés. L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Les éléments de prévision des émissions d'impôts directs locaux pour 2010 sont fournis dans le cadre de l'évaluation des recettes de la section de compte ; la part des crédits correspondants aux remboursements et dégrèvements se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

ACTION n° 02 : Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			5 585 824 599	5 585 824 599		5 585 814 580	5 585 814 580
Crédits de paiement			5 585 824 599	5 585 824 599		5 585 824 591	5 585 824 591

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			-27	0

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	5 585 824 599	5 585 814 607	5 585 824 599	5 585 824 591

La compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) et de la création du revenu minimum d'activité (RMA) est prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004. Le montant du droit à compensation, qui correspond pour le RMI en application des dispositions constitutionnelles aux dépenses consacrées par l'État à l'exercice de la compétence à la date du transfert (article 72-2 de la Constitution), a fait l'objet d'un arrêté interministériel pris après l'avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC). La compensation de la création du RMA est égale à la dépense exécutée par les départements en 2004, selon les termes de l'article 59 modifié de la loi de finances pour 2004.

A ce droit à compensation au titre du RMI, s'ajoute un complément au titre du revenu de solidarité active (RSA) dont la généralisation est intervenue à compter du 1^{er} juin 2009.